



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Sur les routes départementales D919 et D27**

**Sur le territoire des communes de BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, HÉBUTERNE et PUISIEUX  
hors agglomération**

**CURAGE DE FOSSÉ ET DÉRASEMENT D'ACCOTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de curage de fossé et dérasement d'accotement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D919 du PR 13+500 au PR 14+600 et la D27 du PR 3+0 au PR 7+400, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D919 du PR 13+500 au PR 14+600 et la D27 du PR 3+0 au PR 7+400 hors agglomération sur le territoire des communes de **BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, HÉBUTERNE et PUISIEUX**, entre le mercredi 01 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026 de 07h30 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores, la circulation sera rétablie chaque soir,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

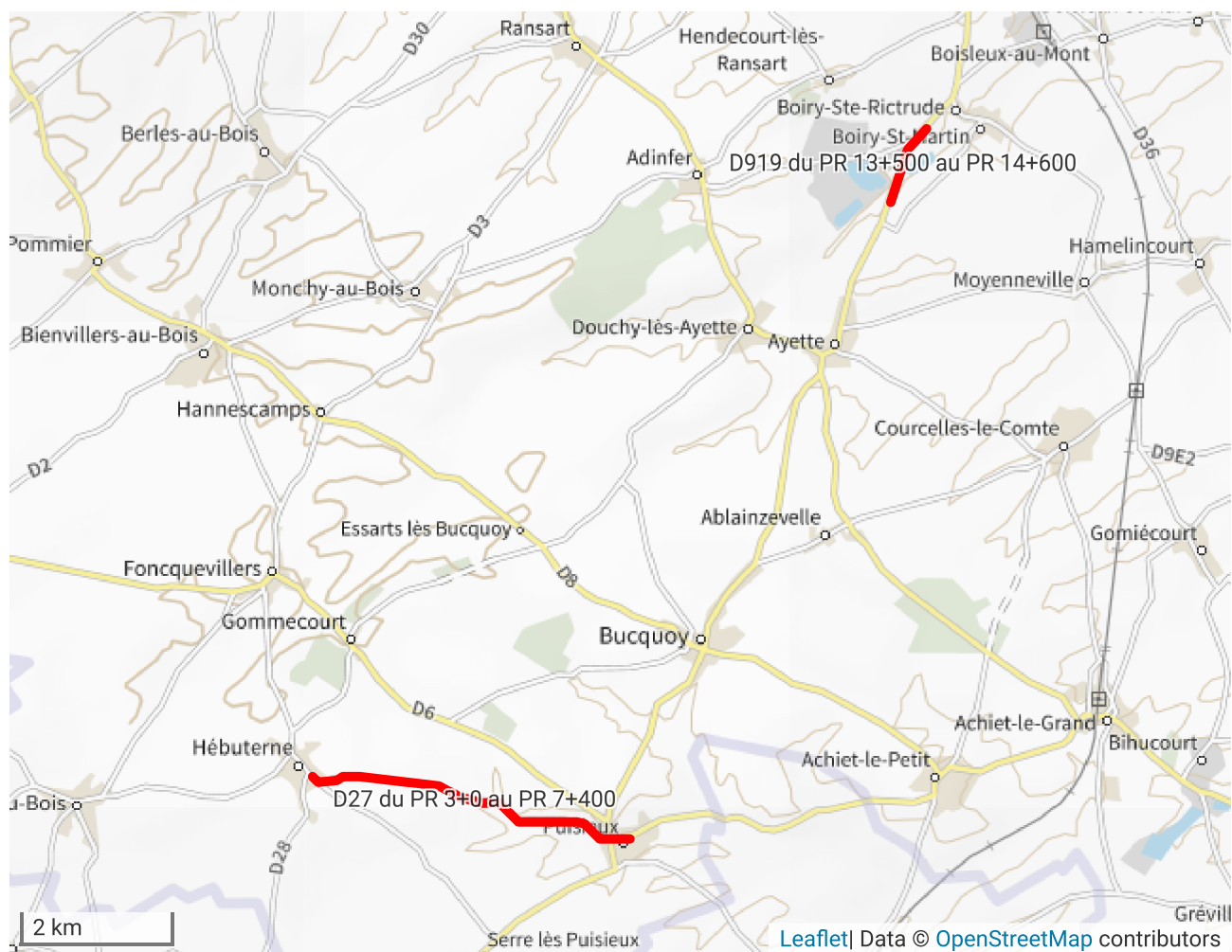
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Le 31 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION

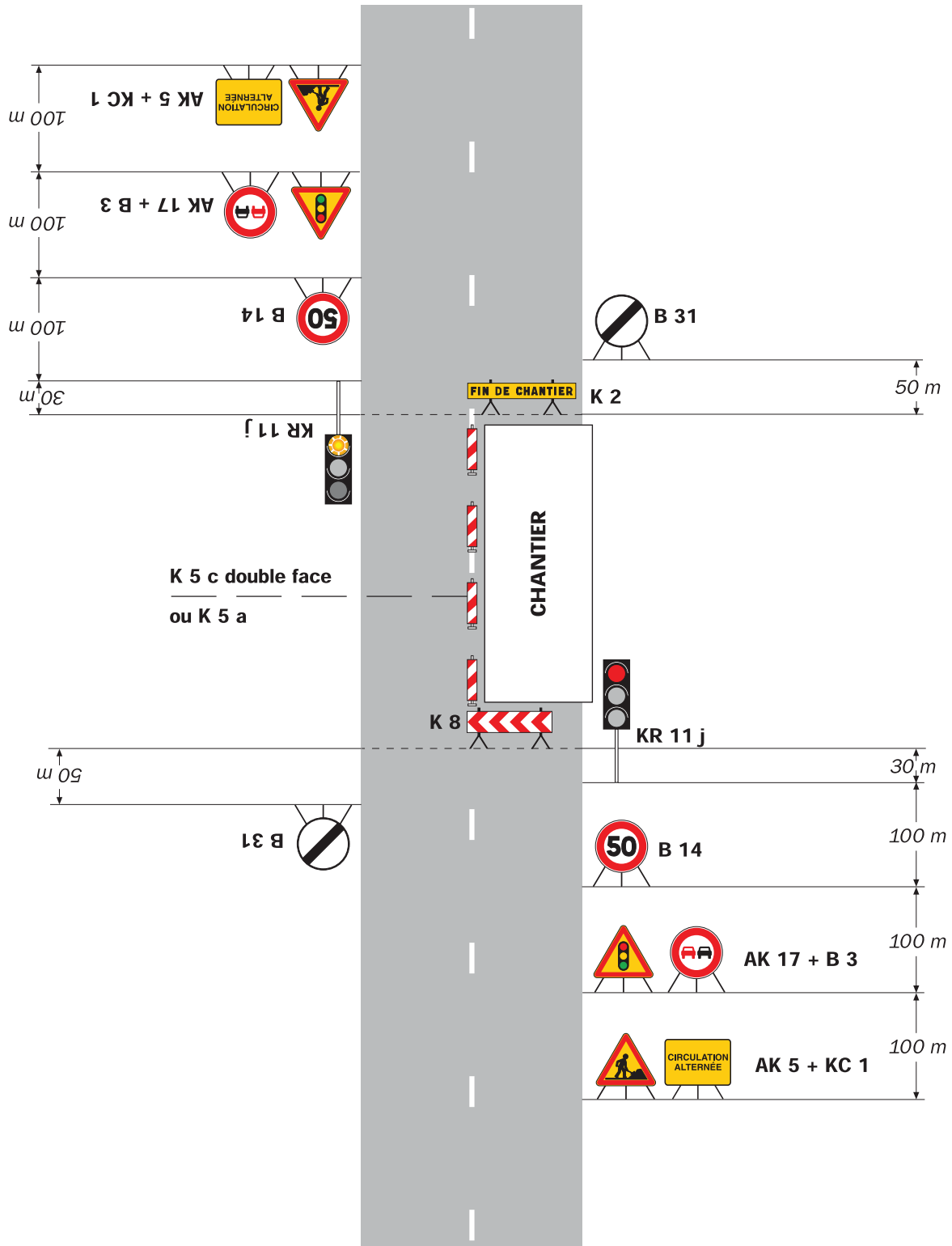


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.